

## Vers le démantèlement des DRAC ? Suite

A la suite de la réunion du 11 septembre (voir communiqué SUD-DRAC du 24 septembre), une nouvelle réunion s'est tenue le 29 novembre entre les organisations syndicales, le DAT (Département de l'Action Territoriale) et la chef du Service des Ressources Humaines (Claire Cherie).

**Conformément aux perspectives annoncées dans notre communiqué du 24 septembre 2013, Sud Culture Solidaires a demandé :**

- 1/ **Quels sont les enjeux et les objectifs de la cartographie en DRAC.**
- 2/ **La place des stagiaires dans l'accomplissement des missions des DRAC.**
- 3/ **Les conséquences sur les emplois en DRAC de la mise en place de la Modernisation de l'action publique (MAP) et de la future loi de décentralisation.**
- 4/ **Les conséquences sur les emplois en DRAC des futures lois du MCC : Loi des patrimoines et Loi sur la création.**

### **1/ Le DAT a précisé la genèse de la cartographie et rappelé les principaux objectifs :**

#### **➤ Doit servir à rétablir une équité entre les DRAC.**

Depuis 1992, une charte d'objectifs (nombre d'emplois) a été fixée pour chaque DRAC laissant, plusieurs années après, apparaître des inégalités au regard par exemple de la taille de la région, du nombre d'habitants, du nombre d'établissements conventionnés etc. En 2011, l'arrivée du nouveau chef de service du DAT a été suivie à l'été 2012 de la mise en place de la « méthodologie cartographie ». Ce travail s'est fait en lien avec les directions des DRAC et les DG pour trouver une articulation cohérente entre le quantitatif (nombre d'emplois) et le qualitatif (missions à assumer).

#### **➤ Proposer un état de la situation et anticiper sur l'avenir.**

Le DAT a expliqué que cette cartographie permet de pointer des problèmes et de proposer des solutions.

Aujourd'hui, 43 postes de techniciens des services culturels (TSC) sont actuellement vacants en STAP et CRMH **Un concours sera ouvert en 2014 afin de pourvoir environ 70 postes (externe et interne)**. Le nombre n'est pas encore officiellement fixé. Les épreuves du concours internes ont été revues et renouvelées pour être adaptées aux conditions actuelles du métier. La responsable du Service des Ressources Humaines a précisé que le principe de mobilité forcée qui a été appliqué pour les lauréats du concours B de Secrétaire administratif est annulé. De nombreux collègues ont effet réussi ce concours mais ont préféré renoncer au bénéfice du concours plutôt que de déménager. Aussi pour ce nouveau concours, si un adjoint administratif occupant dans les faits un poste de TSC dans un STAP, passe et obtient le concours de TSC, il restera s'il le souhaite dans son STAP. La ministre a affirmé que l'obligation de mobilité ne concernerait plus les catégories C qui réussissaient un concours de catégorie B.

Aujourd'hui dans les SRA, de nombreux ingénieurs d'études vont bientôt faire valoir leurs droits à la retraite. En 2015, Le MCC ouvrira un concours (une vingtaine de postes). Nous avons demandé à ce que nos collègues travaillant principalement ou exclusivement sur la carte archéo ne soient pas lésés par rapport aux « prescripteurs ».

Au sein des DRAC, le DAT à la lecture de la répartition des postes propose s'il le faut à des réorganisations internes toujours dans l'objectif d'articuler les emplois aux moyens. Les directions doivent à l'aide de nouveaux « plans d'actions » (ex projets de service) présentés et discutés au sein des comités techniques, travailler à cette adéquation.

## ➤ **Préparer les DRAC à la baisse programmée des effectifs.**

**Le DAT est revenu sur le discours de la Ministre et la sanctuarisation des effectifs en DRAC pour 2013. C'est fini !!!!!**

**2010 : 2462 ETP (Emploi Temps Plein). 2012 : 2391 ETP. 2013-2014 : 2393 ETP**

Le dernier plafond d'emplois remis aux DRAC date de la fin 2010, depuis plus rien. Entre-temps, une suppression de 120 ETP a été faite sur le plafond d'emploi du ministère. Sur ces 120 ETP, 60 ETP ont été pris sur le plafond d'emploi total des DRAC géré par le DAT. Mais, aucune annonce officielle n'a été faite aux DRAC et elles continuaient de travailler sur leur ancien plafond, le SRH comptant sur les vacances des postes pour que cette annonce soit indolore.

**Le prochain plafond 2014-2015 sera remis très prochainement (courant décembre) et présenté en CT Ministériel. Environ 70 emplois seront à supprimer dans les DRAC.**

Compte tenu du nombre d'emplois vacants, environ une soixantaine et en prenant en compte les ouvertures de concours, il y aura en 2014 saturation des emplois en DRAC.

## **2/ Place des stagiaires, services civils et vacations dans les DRAC**

La responsable du service RH a précisé les différentes vacations et les différents stages (rémunérés si plus de 2 mois ou non). Le DAT a demandé aux DRAC de faire remonter un état des lieux de ces « emplois ». Les résultats seront présentés aux organisations syndicales au mois de mai.

Une enveloppe pour les vacations est attribuée tous les ans aux DRAC. Ces contrats sont courts (1 an maxi) et permettent de remplacer les collègues arrêtés, sans distinction de l'arrêt et de pallier les postes vacants. Les directions font remonter leurs besoins. En 2013, la totalité des demandes faites par les DRAC aurait été satisfaite.

Pour SUD Culture Solidaires, ces données sont indispensables pour évaluer au mieux les effectifs contribuant aux missions des DRAC. En effet, de nombreux contractuels, vacataires et stagiaires, remplissent des missions pérennes.

## **3/ Les conséquences sur les emplois en DRAC de la future loi de décentralisation et de la mise en place de la MAP, Modernisation de l'action publique.**

Le projet de loi de décentralisation est découpé aujourd'hui en trois textes : « Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » ; « Projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires » ; « Projet de loi de développement des solidarités territoriales et de la démocratie locale ». Il navigue actuellement entre le Sénat et l'Assemblée Nationale. Le pacte de gouvernance territoriale se déclinera en schémas d'organisation sectoriels destinés à déterminer les niveaux et modalités d'intervention des acteurs locaux. Ces schémas seront élaborés dans le cadre des conférences territoriales de l'action publique (CTAP).

Malgré les conclusions du rapport de l'inspection générale sur le bilan de la RGPP au Ministère de la Culture, la MAP se met en place comme si ce rapport n'avait jamais existé. Aucun enseignement, aucune mesure n'ont été tirés des conclusions pourtant explicites de ce rapport. Pire, la MAP ressemble de plus en plus à la RGPP, son principal objectif étant de réduire les effectifs du Ministère et de ses opérateurs.

Le discours « officiel », qui se veut rassurant, affirme qu'il ne devrait pas y avoir **de transfert de compétence dans le ou les domaines culturel(s)**. Il est permis d'en douter. Tout dernièrement Pierrick Massiot, président du Conseil Régional de Bretagne, particulièrement en pointe sur d'éventuels transferts, lors d'une intervention a demandé une « meilleure gouvernance ».

Ce 9 décembre, le DRAC Bretagne a d'ailleurs convoqué les agents en catastrophe pour leur expliquer le contenu du TITRE IV du pacte d'avenir pour la Bretagne : « *affirmer l'identité culturelle de la Bretagne* ».

L'article 9 : « de la spécificité culturelle bretonne » prévoit en effet « qu'une « convention spécifique sera consacrée à la culture sur la période 2014-2020, reposant sur :

- une gouvernance partagée entre l'État et le conseil régional associant les autres collectivités territoriales dans le cadre d'un processus de coordination régionale des politiques culturelles publiques, soucieux de rechercher les formes d'une concertation approfondie avec les acteurs culturels ;
- la reconnaissance des spécificités du développement culturel en Bretagne ;
- la recherche d'une simplification administrative .

*Dans le cadre des dispositions de la future loi de décentralisation, une délégation de compétences sera possible sur un périmètre à définir conjointement ».*

Ce pacte sera signé à Rennes le vendredi 13 décembre par le préfet de région et le président du Conseil régional en présence du Premier ministre.

**Aujourd'hui, on ne parle plus de transfert de service mais de «délégation de compétence». L'objectif reste le même : détricoter peu à peu les missions des DRAC. Tous les domaines sont visés : création, patrimoine,... Le DRAC Bretagne l'a annoncé aux agents, des délégations de compétences seront signées.**

**Qui sera le premier sur la liste ???**

**SUD Culture Solidaires dénonce ce transfert annoncé des compétences et des moyens.**

Certes, il appartiendra à la loi d'encadrer les demandes de délégation mais nous ignorons tout des périmètres et connaissant l'incapacité du gouvernement à résister aux lobbies de toutes sortes on ne peut que se méfier sur les risques de démantèlements partiels des missions des DRAC.

**4/ Conséquences sur les emplois en DRAC des futures lois du MCC : Loi des patrimoines et Loi sur la création.**

Les lois sont en cours d'élaboration et les informations sont encore trop imprécises pour que nous en ayons une visibilité. Vigilance donc.

**A suivre sur le sujet des emplois et des moyens dans les DRAC :**

- CTM du 13 décembre 2013.
- les OS ont demandé un CT spécifique aux DRAC. Il se tiendra en janvier 2014.

**Coordination SUD-DRAC, le 10 décembre 2013**